



MARCHE DE NOEL DE WIWERSHEIM REGLEMENT GENERAL

Article 1.- Le Marché de Noël se tiendra à WIWERSHEIM, sur la place centrale du village (à côté de la mairie) sur les parkings ainsi que dans la salle communale qui se trouve dans la continuité, **samedi 02 décembre 2017 de 15 h à 21 h et dimanche 03 décembre 2017 de 14 h à 19 h.**

Le Marché de Noël est organisé par l'association WIWACES - 26, rue du Kochersberg 67370 WIWERSHEIM en collaboration avec la mairie de WIWERSHEIM.

Il est réservé aux commerçants, artisans, créateurs et autres exposants, qui proposent à la vente des produits de facture artisanale en rapport avec les festivités ou le thème culturel de Noël.

Les exposants s'engagent à ne présenter et vendre que des articles et objets pour lesquels ils ont été admis au Marché de Noël. Tout objet d'importation sera proscrit.

Article 2.- L'association WIWACES s'engage à ce que tous les emplacements soient sous abri et pourvus d'une alimentation électrique pour l'éclairage d'appoint.

Article 3.- Pour des raisons de sécurité, aucun moyen de chauffage électrique ou de gaz ne sera toléré sur les stands, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de la salle. Aucune modification électrique ne sera permise sans autorisation des organisateurs.

Article 4.- Tout participant devra se conformer au plan et périmètre prévus, et prendre en charge le stand qui lui aura été attribué à l'avance. Ce stand devra être occupé au moins une heure avant le début de la manifestation et être maintenu en place jusqu'à la fermeture du marché.

Article 5.- La décoration particulière de chaque stand est à la charge de l'exposant.

Article 6.- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les marchandises sont exposées et proposées à la vente sous l'entière responsabilité des exposants. Les vendeurs de produits alimentaires s'engagent à respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur les marchés, imposées par la loi.

Aucun véhicule ne pourra être stationné dans l'emprise du marché, ni y circuler pendant toute la durée de celui-ci.

Article 7.- Les participants, en signant leur demande de participation, s'engagent à respecter strictement les prescriptions du présent règlement.